

Loi

Générale

modern

Loi n° 137/AN/11/6ème L portant ratification du Protocole relatif à la conservation de la diversité biologique et la création d'un réseau des aires protégées dans la Mer Rouge et le Golfe d'Aden.

n° 137/AN/11/6ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
20 juillet 2011

Numéro JO
n° 14 du 31/07/2011

Date du numéro
31 juillet 2011

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°113/AN/96/3ème L du 03 septembre 1996 portant ratification de la Convention sur la diversité biologique

VU La Loi n°51/AN/09/6ème L du 1er juillet 2009 portant Code de l'Environnement

VU Le Décret n°2011-066/PRE du 11 mai 2011 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2011-067/PRE du 12 mai 2011 portant nomination des membres du Gouvernement

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 18 Janvier 2011.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

La ratification par la République de Djibouti du Protocole relatif à la conservation de la diversité biologique et la création d'un réseau des aires protégées dans la Mer Rouge et le Golfe d'Aden est approuvée.

Article 2

La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat et publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH